



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 46154

Texte de la question

M. Michel Voisin attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie au sujet de l'imposition au titre de l'ISF des bâtiments locatifs. En effet, les propriétaires rendent un véritable service en mettant à la disposition de leurs locataires des appartements à des tarifs inférieurs à ceux des organismes sociaux. D'autre part, ces bâtiments sont déjà normalement soumis à l'impôt au titre des collectivités locales et leurs revenus dûment inclus dans l'IRPP. Leur possession peut donc être comparée à celle d'une entreprise qui, elle, est exonérée. Cette exonération devrait bien évidemment être assortie de conditions, telle l'assurance que ces appartements disposent de tous les éléments de confort et que les loyers ne dépassent pas les plafonds de la loi Besson. Aussi, il lui demande s'il entend revoir les règles d'imposition des bâtiments locatifs.

Texte de la réponse

L'exclusion de l'ensemble des immeubles locatifs de l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune n'est pas envisagée dès lors qu'une telle mesure serait contraire aux objectifs de cet impôt qui sont de renforcer l'effort de solidarité et d'appréhender les facultés contributives des personnes les plus fortunées à partir de leur situation patrimoniale.

Données clés

Auteur : [M. Michel Voisin](#)

Circonscription : Ain (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46154

Rubrique : Impôt de solidarité sur la fortune

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2937

Réponse publiée le : 23 avril 2001, page 2409